

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES A MOTEUR DANS LE PARC URBAIN DE PERSEIGNE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Santé Publique,
VU l'Arrêté Préfectoral du 20 février 1984, modifié, portant règlement sanitaire départemental de l'Orne,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-89 du 27 mai 2021 réglementant les espaces verts, squares et jardins publics de la Ville d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Qu'il y a lieu de réglementer les modalités d'accès et de fréquentation du Parc Urbain de Perseigne à ALENÇON
■ Que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publique, il convient de réglementer la circulation des véhicules à moteur dans le Parc Urbain de Perseigne à Alençon.

ARRETE

Article 1^{er} – A compter de la date du présent arrêté, la circulation de tous véhicules à moteur est interdite dans le Parc Urbain de Perseigne, à l'exception :

- Des fauteuils paramédicaux,
- Des véhicules de secours et de police
- Des véhicules des services municipaux,
- Des véhicules d'entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de la Ville et détenteurs d'une autorisation municipale.

Article 2 – Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée par tout agent de la force publique ou fonctionnaire dûment assermenté conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté sera sur le site internet de la Mairie et transmis à la Police Nationale.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

16 NOV. 2022

Publié le,

16 NOV. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20221116-2022-228-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/11/2022

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté urbaine,
Conseiller départemental de l'Orne,
Ancien Député de l'Orne,



Joaquim PUEYO